

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/74/OCS-AMR-Rev
Octobre 2018

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61- 2005) (à l'étape 3)**

DATE LIMITE: 25 novembre 2018

GÉNÉRALITÉS:

1. Se référer au document CX/AMR 18/6/5¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter :
 - i) des observations sur le Code d'usages ;
 - ii) des observations sur les points soulevés au paragraphe 16 du résumé du rapport du groupe de travail électronique (CX/AMR 18/6/5), à savoir :
 - a. *Définition de plantes/cultures*
 - b. *Professionnel de la santé des plantes/cultures*
 - c. *Antimicrobiens ou antibactériens*
 - d. *Agents antimicrobiens d'importance médicale*
 - e. *Principes généraux*
 - f. *Approche progressive*
 - g. *Programmes de surveillance et de suivi*
 - h. *Solutions de rechange aux antimicrobiens*
 - i. *Pratiques de production, de traitement, d'entreposage, de transport, de vente au détail et de distribution des aliments*
 - iii) des observations techniques spécifiques sur les différentes sections du Code d'usages.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
6. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
7. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex².
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ Tous les documents de travail de la sixième session du TFAMR sont disponibles à: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=6>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>